



MAIRIE DE GARS

06850

Tél. : 04.93.05.80.80

*Compte - Rendu de
Réunion du Conseil Municipal
Séance du samedi 09 septembre 2017*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Mr Renard Michel absent excusé donne son pouvoir à Mr GRILLO Michel.

18 h00, Mr le Maire ouvre la séance.

1 : DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE GARS SUR LE RETRAIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITE ET DU GAZ. ELECTRICITE (SDEG)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2015 portant substitution représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattières et Roquebillière,

Vu la délibération n° 0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 sollicitant son retrait du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération n° du comité syndical Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz. Electricité en date du ... concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat,

Vu les statuts du SDEG,

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Considérant que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis du 1^{er} janvier 2015, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes, membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du Syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la Ville de NICE et des deux Communes de Gattières et de Roquebillière,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome (AODE),

Considérant que par délibération en date du 13 mars 2017, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes,

Considérant que conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical,

Considérant que les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait,

Considérant que le retrait de la métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui compose le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée,

Considérant que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **émmettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz,**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **émmettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz,**

RAPPORT DE LA DELIBERATION DU 10 JUIN 2017

2 : création de poste d'agent technique communal en contrat CAE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En raison des dernières mesures du gouvernement portant sur le gel des contrats déterminés de type CAE CUI

Vu la délibération du 10 juin 2017 ouvrant un poste à 20h/hebdo en contrat CAE CUI

Le Maire propose de rapporter la délibération du samedi 10 juin 2017

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De rapporter la délibération du 10 juin 2017 sus- mentionnée portant sur la création d'un poste CAE CUI**

3 : création de poste d'adjoint technique territorial non permanent en contrat déterminé

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien de voirie et espaces verts, pour une durée de 3 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 04/02/2017

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création au 01 octobre 2017 d'un emploi d'adjoint technique territorial, échelon1, à temps non complet à raison de 30 h00. Hebdomadaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

_ d'adopter la création d'emploi ainsi proposée

_ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

_ De modifier le tableau des emplois

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2017

4 : Personnel COMMUNAL- Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2017 afin de prendre en compte la création d'un nouveau poste d'adjoint technique en CCD
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} /10/ 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif principal 2 ^e classe titulaire	1 poste à 15h00
- agent technique polyvalent	- adjoint technique 2 ^e classe titulaire	1 poste à 30h00
- agent technique polyvalent	- adjoint technique Non titulaire	1 poste à 30h00

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 : Mise à disposition de l'agent technique Mr AGIUS LAURENT , en faveur de la commune d'Amirat.

Le Maire expose :

Vu la délibération du 09 septembre 2017 et suite à la création d'un poste d'adjoint technique communal en CDD sur la commune de Gars

Dans le cadre d'une mutualisation des communes de GARS et AMIRAT, et sur demande de la commune d'AMIRAT

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la Loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret 2008-580 du 18/06/2008 l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent communal faisant partie de ses effectifs en vue d'exercer les fonctions d'agent technique communal avec pour mission d'assurer l'entretien des voies et réseaux communaux, petits travaux de maçonnerie et maintenance diverses sur le territoire d'AMIRAT.

Mr le Maire propose que l'agent AGIUS Laurent, soit mis à disposition de la commune d'Amirat, à raison de 32 heures par mois à compter du 1^{er} octobre 2017. Cette mise à disposition n'est pas figée, puisqu'il est possible que l'agent effectue des heures complémentaires et supplémentaires.

Par ailleurs, cette mise à disposition donne lieu à un remboursement du salaire de l'agent au prorata des heures travaillées pour la commune d'Amirat comme suite : montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondantes au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18/06/2008 versées par la mairie de GARS, sont remboursées par la commune d'Amirat à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et basé sur un temps de travail hebdomadaire fixé à 8 heures. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recettes et la production d'un tableau récapitulatif détaillé.

Vu la loi 84 53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes de GARS et AMIRAT

Le Conseil Municipal après délibération, autorise à l'unanimité Mr le Maire :
Adopte la proposition de Mr le Maire et l'autorise à signer la- dite convention aux conditions énoncées ci-dessus

6 : questions diverses

Nuisances de voisinages : appartement 1 rue Célestin FREINET

Mr le Maire donne lecture de la pétition rédigée en date du 30 août 2017 par un collectif de Garçinois, exposant une liste de nuisances et troubles au voisinage.

Monsieur le Maire expose le fait d'avoir pris en considération les problèmes liés à cette situation, et sa prise de contact avec le locataire.

Les nuisances jugées imputables à la responsabilité du locataire, un courrier de résiliation du bail, à effet du 01 novembre 2017, émanant du loueur et acté par lettre recommandée, a été réceptionné en Mairie.

La location de l'appartement 1 rue Célestin Freinet prendra donc fin au 01 novembre prochain. Le conseil municipal veillera aux respects du bon usage paisible du logement lors la prochaine attribution de bail. Toutefois le Maire précise qu'une clause de résiliation pour non-respect de l'obligation d'user paisiblement les locaux loués figure déjà sur les baux à location.

Nuisances dues à la circulation de quads

En ce qui concerne les nuisances sonores dues à la circulation des quads sur les pistes, le Maire rappelle que des mesures ont été prises suite au conseil municipal d'Août 2015 au sein duquel ces questions avaient déjà été débattues. A cet effet des courriers avaient été dressés par mes soins aux différents interlocuteurs. Des rendez- vous de médiation avaient également été déclenchés en mairie avec les différents parents et grands -parents, afin de rappeler les règles. Certes l'action résolue des forces de l'ordre étant la plus efficace, il apparait difficile à Gars de matérialiser la présence de gendarmes sur le terrain, à même de procéder aux contraventions et à la confiscation des engins.

Les engins visés par l'article L. 321-1-1 du code de la route, dont notamment les « mini-motos » et certains quads, qui ne sont pas soumis à réception, sont interdits de circuler sur les voies ouvertes à la circulation publiques et les lieux ouverts à la circulation publique ou au public. La violation de cette interdiction est punie d'une contravention de la 5e classe.

Le bruit émis par un véhicule à moteur ne doit pas dépasser les valeurs définies par l'arrêté ministériel du 13 avril 1972.

ACTIONS :

- **A ce jour, dument informés des nuisances engendrées par la circulation des engins moteurs,**

et pour faire face à cette problématique, le Maire et officier de police judiciaire propose de réprimer tout manquement à ces règles, dans le cadre de son engagement quotidien au service de la sécurité et de la tranquillité des habitants, s'engageant à mener des action d'information et de sensibilisation.

La prévention et la conciliation étant les priorités privilégiées par la politique de la municipalité sans avoir recours à des procédures répressives néanmoins en appui un arrêté municipal sera mis en place chemin de l'estéron, après le pont et La pré pour interdire la circulation en période estivale allant du 1^{er} juin au 15 octobre.

Nuisances sonores : terrain de jeux d'enfants

Pour répondre à la résolution d'une dernière nuisance énoncée dans la pétition, portant sur l'utilisation nocturne du terrain de jeux et de loisirs, *sis square Victorin TORCAT*, Mr le Maire propose de matérialiser par panneau une interdiction d'accès au square, après 1h00, et par la mise en place d'une minuterie d'extinction de l'éclairage à partir de 1 heure, en saison estivale.

Il conviendra de prendre un arrêté municipal complémentaire à l'arrêté n°35 du 29/06/2009, portant sur le tapage diurne de 22h à 7h mais avec dérogation en période estivale du 15 juin au 15 septembre.

Mr VITAL propose bénévolement, d'installer ce type de dispositif gracieusement, et nous l'en remercions chaleureusement.

Régulation de la Vitesse route communale de l'Esteron :

Afin de réguler la circulation excessive sur la route communale « chemin de l'Esteron » menant au pont, il est proposé de poser de coussins berlinois ainsi qu'une signalétique adaptée.

Pour ce faire, une subvention au titre des amendes de police 2018 sera demandée, dans le cadre de la matérialisation de cette mise en sécurisation des piétons et de la voie.

Régulation de la circulation sur les deux pistes longeant l'Estéron

Suite à la constatation de nombreux vols ayant eu lieu cet été, le Conseil Municipal propose de revenir à la fermeture des deux barrières situées en début de pistes longeant l'Esteron : chemin de l'Esteron après le pont et La Pré.

Période annuelle allant du 01 juin au 15 octobre.

Un arrêté municipal permanent est pris en ce sens.

Espace encombrants

Devant l'incivilité de certains, il est nécessaire de réglementer l'accès à l'espace encombrant situé à l'entrée du village

Mr le maire rappelle que cet espace a été créé sur l'initiative de la municipalité, suite aux nouvelles règles de récolte des ordures ménagères, encombrants et gravats par le SMED, et pour éviter aux habitants de se déplacer sur le site de Malamaire.

A ce jour, force de constater que les panneaux ne sont pas assez lisibles ? L'agent municipal passe beaucoup trop de son temps de travail à trier et déplacer les encombrants dans les différents box réservés à chaque matériaux, voir même de transporter en face, les matériaux bois, ou de remettre à la poubelle des sacs ordures ménagères !!

En ce qui concerne le dépôt illicite des gravats, la municipalité va étudier le coût de transport de gravas une fois par an et la mise en place d'une plate-forme d'accès au dépôt d'encombrants dans une benne.

L'accès à cet espace encombrant sera à présent réglementé par une demande d'accès en mairie contre clefs et réceptionné à l'utilisateur.

Gîte 8 place petite fontaine

Suite au congé de Mr RISO, au 31 août 2017, l'appartement se voit libéré depuis le 01 septembre.

Plusieurs courriers de demandes d'attribution d'une cave inhérente à l'appartement ont été réceptionnés en mairie.

Le conseil municipal doit étudier les différentes demandes pour l'attribution du gîte et des caves, ainsi que la réévaluation du prix en conformité avec les prix pratiqués sur les autres gîtes communaux.

20h00 Mr le Maire lève la séance